RÈGLEMENT N° 2011-217

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AJ OUT DE CLASSES D'US AGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ET MODIFICATIONDES NORMES D'ENTREPOS AGE DANS LA ZONE 320 C

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'entreposage de maisons modèles à la demande de Les Industries Bonneville au 2305, boulevard Laure à Sept-Îles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 août 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin de permettre l'ajout de classe d'usage autorisé et modifier les normes d'entreposage dans la zone 320 C.
- 3. À cette fin, la grille des spécifications de la zone 320 C est modifiée par l'ajout d'un code numérique dans la section «usage et/ou construction spécifiquement autorisés » :
 - > # 6598 : Commerce de détail de maisons mobiles
- **4.** Le code mentionné dans l'article précédent provient du manuel *Classification des activités économiques du Québec*, préparé par le bureau de la statistique du Québec, édition 1984, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 sous l'annexe «C»:
- 5. De plus, la grille de spécification da la zone 320 C est modifié par l'ajout de la norme suivante dans la section «entreposage»;
 - Type B : Ce type comprend l'entreposage de biens de consommation autre que les automobiles / camions mis en démonstration pour fins de vente ou de location
- **6.** Finalement, l'annexe «B» du règlement de zonage n° 2007-103 soit le cahier des spécifications pour la zone 320 C, tel qu'amendé par le présent règlement est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Règlement n° 2011-217 (suite)

- 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 27 juin 2011
 - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le 6 juillet 2011
 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 20 juillet 2011
 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 25 juillet 2011
 - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 3 août 2011
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 22 août 2011
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 12 septembre 2011
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 21 septembre 2011
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 5 octobre 2011
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le 21 septembre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière		
VRAIE COPIE CONFORME		
Greffière		

Règlement n° 2011-217 (suite)

ANNEXE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

'ille de Sept-Îles			Zone
			320 <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	RI	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée Trifamiliale jumelée	Re Rf	
	Habitation collective (max.)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rg Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk	
_	(6 log. et plus)		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	
			•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande	Сд	
	surface (max. 12 000 m²) Centre commercial régional de	Ch	
	grande surface (min. 10 000 m²)	Cri	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
lasse d'usage et	Utilité publique	Ie	
implantation	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisés		6598
	Usage et/ou construction spécifiquement exclus		
	Hauteur minimale	(m)	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	12
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	40
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	В
	Entreposage Écran-tampon	(Type) (m)	10
	Zone de contrainte ou à risque	(m)	10
	Corridor de protection visuelle		
	'		•
	PIIA		•
	Gîte touristique		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	
	Industrie artisanale		
	Norme spécifique		
onditions	Rue publique		•
émission de	Rue privée		
rmis			